

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'INSTITUT DROIT, ECONOMIE, MANAGEMENT (DEM)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 JUIN 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n°2021-12-17-01 du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau de l'institut DEM en date du 10 juin 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

Après une année d'exercice, il s'est avéré nécessaire d'apporter quelques corrections fonctionnelles aux statuts des quatre instituts visés au Titre III des statuts de l'UCA.

Ces corrections portent notamment sur :

- La possibilité, pour les membres du bureau, de se faire représenter ;
- L'ajout des Directeurs et Directrices administratifs comme invités permanents du Bureau, sans droit de vote ;
- Des précisions quant à l'organisation du bureau (possibilités d'invités, formations restreintes) ;
- La simplification des modalités électorales pour les représentants des étudiants et des BIATSS au sein du bureau : passage du scrutin de liste à un scrutin plurinominal, élection de suivants de listes ;
- Election du directeur d'Institut au scrutin à deux tours (et non plus trois tours).

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les statuts de l'Institut Droit, Economie, Management (DEM) tels que joints en annexe.

Article 2 :

D'abroger la délibération du Conseil d'administration de l'UCA n°2021-12-17-01 du 17 décembre 2021.

Membres en exercice : 41

Votes : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-06-24-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Institut Droit, Economie, Management (DEM)

Statuts

TITRE I : CONSTITUTION ET MISSIONS

Article 1 : Dénomination

En vertu de l'article 60 des statuts de l'Université Clermont Auvergne (UCA), il est institué en son sein un regroupement de composantes dénommé *Institut Droit, Economie, Management (DEM)*.

Article 2 : Missions

Conformément à l'article 48 des statuts de l'UCA, l'Institut DEM s'attache à développer des synergies entre les composantes et laboratoires qui relèvent de son périmètre et à favoriser les coopérations en matière de recherche et de formation. Soucieux de promouvoir une démarche qualité, il constitue également un espace de réflexion et d'action pour l'élaboration de projets pluridisciplinaires, ainsi que pour la création et l'animation de partenariats.

L'Institut DEM porte des formations exigeantes, assurant l'articulation avec les activités de recherche de ses laboratoires et construites dans le souci d'une insertion professionnelle rapide et au niveau du diplôme. Il propose des licences mutualisées dans le cadre d'un portail permettant la progressivité du parcours de l'étudiant, coordonné par un comité dédié et s'appuyant sur une scolarité commune.

Les activités de recherche, basées sur trois laboratoires et liées à l'Ecole doctorale Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG), permettent une forte visibilité de l'Institut et confirment son attachement à une recherche de haut niveau.

Institut actif au sein de l'UCA, il s'attache à nouer des relations avec les autres Instituts dans le respect de la stratégie de l'établissement. Il est un acteur du projet CAP 20-25 dans ses différentes dimensions : il contribue aux dispositifs d'aide à la réussite des étudiants du programme (réorientation, usage du numérique), de renforcement de l'attractivité internationale des formations, d'entrepreneuriat, et aux challenges scientifiques dans lesquels sont impliqués ses membres.

Pleinement ancré dans la cité, l'Institut DEM est ouvert au monde socio-économique. Dans cette perspective, il noue des liens actifs et élabore des actions communes avec différents partenaires économiques, sociaux et institutionnels.

L'ouverture à l'international, assurée grâce à une politique ambitieuse d'accords de partenariat avec de nombreux pays dans et hors Union européenne, participe à l'attractivité de l'Institut.

Article 3 : Composition

L'Institut DEM regroupe

- trois composantes : l'École de Droit, l'École d'Économie, l'IAE Clermont Auvergne ;

et comprend

- trois laboratoires : le Centre d'Études et de Recherches sur le Développement International (CERDI), le Centre Michel de l'Hospital (CMH), Clermont Recherche Management (CleRMa) ;

- la Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand (MSH) ;

- une École Doctorale : l'École Doctorale des Sciences Économiques, Juridiques, Politiques et de Gestion (SEJPG).

Cette composition vaut pour la période contractuelle 2021-2026.

TITRE II : FONCTIONNEMENT

L'Institut DEM est administré par un bureau et dirigé par un directeur assisté d'un directeur administratif.

Article 4 : Composition du bureau

Conformément à l'article 62 des statuts de l'UCA, le bureau de l'Institut DEM se compose comme suit :

Collège 1 : Membres ès-qualité :

- Président de l'UCA, ou son représentant, la Première Vice-Présidente en charge du pilotage et des moyens,
- directeur de l'Institut,
- doyens des trois composantes mentionnées à l'article 3 des présents statuts, ou leur représentant désigné,
- directeurs des trois laboratoires mentionnés à l'article 3 des présents statuts, ou leur représentant désigné,
- directeur de la MSH, ou son représentant désigné,
- directeur de l'École Doctorale SEJPG, ou son représentant désigné.

Les représentants des directeurs de composantes, de laboratoires, de la MSH et de l'École Doctorale sont désignés par écrit et à titre permanent.

Collège 2 : Personnels administratifs et techniques : trois représentants :

- Le responsable scolarité des licences mutualisées ;

- Deux représentants titulaires et deux suivants de liste, élus pour un mandat de cinq ans, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, par et parmi les élus BIATSS aux conseils des composantes et des structures de recherche relevant de l'Institut.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné, par recours au suivant de liste ou par élection complémentaire, pour la durée du mandat restant à courir.

Collège 3 : Représentants étudiants : trois représentants, élus pour un mandat de deux ans, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour :

- deux représentants titulaires et deux suivants de liste, élus par et parmi les élus étudiants aux conseils des composantes relevant de l'Institut ;
- un représentant titulaire et un suivant de liste, élus par et parmi les doctorants élus au conseil de l'Ecole Doctorale.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné, par recours au suivant de liste ou par élection complémentaire, pour la durée du mandat restant à courir.

Chacun de ces membres dispose d'un droit de vote, sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 pour le vote relatif à la nomination du directeur de l'Institut.

Le directeur de la Maison des Sciences de l'Homme, est invité à titre permanent aux réunions du bureau, sans droit de vote.

Le directeur ou la directrice administrative de l'Institut est invité.e permanent.e du bureau, sans voix délibérative.

Le directeur de l'Institut peut réunir le bureau en formation restreinte au collège 1 ou aux collèges 1 et 2, selon la nature des questions qui lui sont soumises, notamment en matière RH.

Le directeur de l'Institut peut créer toute commission spécialisée utile à éclairer ses décisions.

Article 5 : Fonctionnement du bureau

Au moins quatre réunions du bureau seront tenues par année universitaire. Le directeur peut convoquer des réunions supplémentaires. Une réunion doit être organisée si au moins six membres du bureau le demandent.

Une convocation est envoyée une semaine avant la réunion au plus tard et est accompagnée de l'ordre du jour. Un calendrier prévisionnel des quatre réunions statutaires est adressé en début d'année universitaire aux membres du bureau.

Le directeur fixe l'ordre du jour et les membres du bureau peuvent demander l'ajout d'autres points s'ils entrent dans le périmètre de l'Institut.

Le directeur de l'Institut préside le bureau. Il peut inviter à participer à une réunion du bureau toute personne dont la présence est utile au regard de l'ordre du jour prévu.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Tout membre du bureau peut se faire représenter par tout autre membre du même bureau, par procuration écrite. Nul membre ne peut représenter plus de deux mandants.

Les décisions sont prises et les avis sont rendus à la majorité simple des votes exprimés.

Les consultations électroniques sont permises lorsque l'agenda le nécessite.

Article 6 : Attributions du directeur d'Institut

En application de l'article 61 des statuts de l'UCA, le directeur de l'Institut DEM dirige l'Institut et à ce titre, assure :

- la représentation de l'ensemble des opérateurs de formation et de recherche composant l'Institut et le portage de la stratégie de cet ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Université,
- l'animation, la coordination, l'impulsion de projets transversaux au sein de l'Institut,
- une contribution à la stratégie générale, au fonctionnement quotidien et à la gouvernance de l'établissement,
- l'interface d'une part entre opérateurs de formation et de recherche, d'autre part entre les opérateurs et la gouvernance centrale de l'Université.

Il produit un rapport annuel d'activité, soumis au vote du bureau de l'Institut et transmis au conseil d'administration de l'UCA.

En outre le directeur de l'Institut DEM préside le Comité Licence instauré par l'article 8 des présents statuts. Il a également autorité fonctionnelle directe sur les services mentionnés à l'article 9 des présents statuts.

Article 7 : Modalités de nomination du directeur

Le directeur est nommé par le Conseil d'Administration de l'UCA, sur proposition du bureau de l'Institut et après avis du Président de l'UCA, parmi les enseignants, chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires, électeurs au conseil d'une composante ou d'une structure de recherche relevant de l'Institut.

La proposition du bureau est le résultat d'un vote à bulletin secret. Un appel à candidatures est publié par l'UCA quinze jours avant la réunion du bureau au cours de laquelle a lieu ce vote. Les candidats doivent déposer leur candidature accompagnée d'un projet auprès de l'établissement, au moins six jours avant cette réunion.

Le Président de l'UCA assiste à la réunion du bureau au cours de laquelle a lieu ce vote, mais n'y participe pas et n'est pas électeur.

Le scrutin est un scrutin majoritaire à deux tours. La majorité des 2/3 des suffrages exprimés est requise au premier tour. Si le premier tour est infructueux, un deuxième tour a lieu entre les deux candidats ayant recueilli le plus de suffrages au premier tour : lors de ce deuxième tour, la majorité simple suffit. Après le premier tour, en cas d'égalité entre plusieurs candidats arrivés en position leur permettant de se maintenir au deuxième tour, seul le plus jeune peut se maintenir.

Article 8 : Le comité Licence

Un comité Licence est institué pour coordonner le fonctionnement du portail des Licences mutualisées ouvertes sur le périmètre pédagogique de l'Institut. Ce comité s'assure de la mise en oeuvre du portail et de son fonctionnement courant (emplois du temps, mutualisation des enseignements, etc.). Il émet des propositions sur l'évolution des licences du domaine/portail Droit-Economie-Management.

Il est présidé par le directeur de l'Institut DEM et est composé de quatre représentants des mentions de Licence (1 représentant pour la mention AES, 1 représentant pour les mentions de Droit, 1 représentant pour la mention Economie, 1 représentant pour la mention Gestion) et du/de la responsable administrative de la scolarité de la licence DEG. Les représentants des mentions de Licence sont nommés par le doyen/directeur de la composante concernée.

Article 9 : Le service de scolarité des Licences

Le service de scolarité des licences mutualisées dépend de l'Institut DEM.

Article 10 : Subsidiarité

L'Institut DEM, définit une stratégie opérationnelle en matière de pédagogie innovante et de communication. La mise en oeuvre de ces stratégies peut être réalisée par du personnel affecté à l'Institut ou référent pour l'Institut au sein d'un service de l'établissement. L'Institut participe également à la définition d'une stratégie opérationnelle en matière de maintenance des bâtiments, d'entretien des espaces verts et de prise en charge de petits travaux pour le périmètre des bâtiments qui hébergent ses membres.

Article 11 : Modalités de révision des statuts

Une modification des présents statuts peut être proposée par le Président de l'UCA ou par le bureau de l'Institut DEM.

Elle est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration de l'UCA après avis du bureau de l'Institut DEM.

Article 11 : Mesures transitoires

Les nouvelles dispositions relatives à la composition du bureau (article 4) ne s'appliqueront qu'à compter du prochain renouvellement des collèges 2 et 3.